

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place de Gaulle
68100 MULHOUSE

Mulhouse , le 20 avril 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

POLYVLIES france SARL

Z.I. Europe
23 rue de l'Europe
68700 CERNAY

Références : 3261_2022_03_29_POLYVLIES_VIIC PPC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2022 dans l'établissement POLYVLIES france SARL implanté Z.I. Europe 23 rue de l'Europe 68700 CERNAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POLYVLIES france SARL
- Z.I. Europe 23 rue de l'Europe 68700 CERNAY
- Code AIOT dans GUN : 0006703261
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société Polyvlies fabrique des rouleaux de non tissé pour l'automobile, l'industrie du bâtiment (étanchéité de toiture, fondations,...) géotextiles, protection des sols.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- moyens de lutte contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Poteaux d'incendie	Arrêté Préfectoral du 31/03/2003, article 16.2	/	Sans objet
Formation incendie	Arrêté Préfectoral du 31/03/2003, article 15.7	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Alarme	Arrêté Préfectoral du 31/03/2003, article 16.1	/	Sans objet
Vérifications périodiques	Arrêté Préfectoral du 31/03/2003, article 16.2	/	Sans objet
Chaufferie	Arrêté Préfectoral du 31/03/2003, article 18.2.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite portait sur les moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Alarme

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2003, article 16.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : [...] Tout déclenchement du réseau de détection entraîne une alarme sonore localement et au niveau d'un point spécialisé ou à l'extérieur (société de gardiennage...)
Constats : La détection automatique d'incendie est généralisée dans tous les locaux et reliée à une centrale située dans le local informatique de la partie administrative. Un report d'alarme (tableau répétiteur d'exploitation) est positionné à l'entrée du bâtiment production. Le réseau de détection entraîne l'alarme d'évacuation. En dehors des heures ouvrables, une société de télésurveillance transmet l'alarme à un cadre d'astreinte de l'entreprise. A défaut, elle fait intervenir un agent.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérifications périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2003, article 16.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : [...] Ces matériels doivent être [...] vérifiés au moins une fois par an.[...]
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection le registre de sécurité. Les vérifications des matériels y sont mentionnées. Ainsi les matériels suivants ont été vérifiés : la centrale incendie, les extincteurs, les RIA, les installations de désenfumage, les 3 portes coupe feu (à fermeture automatique asservies a une détection autonome), les clapets coupe feu, la détection gaz.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Poteaux d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2003, article 16.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : [...] Ces ressources comprennent : 2 poteaux d'incendie normalisés, [...] ; un poteau supplémentaire devra être implanté entre les poteaux existants dans un délai de 3 mois, afin de garantir un débit de 150 m3/h pendant deux heures consécutives. [...]
Constats : La visite de l'extérieur du site (côté route uniquement) a permis de constater la présence de 3 poteaux d'incendie : - 1 poteau privé (débit 63 m3/h) - 1 poteau public (débit 245 m3/h) - 1 poteau public (débit 208 m3/h) La vérification du débit simultané de ces 3 poteaux n'a pas été présentée. Une attestation de débit simultané des 3 poteaux d'incendie devra être transmise dans un délai de 1 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2003, article 15.7
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : [...] Le personnel est formé à l'utilisation des équipements qui lui sont confiés et des matériels de lutte contre l'incendie. Des exercices périodiques mettant en œuvre ces consignes doivent avoir lieu tous les 12 mois, [...]
Constats : L'effectif du site est de 33 personnes. L'exploitant a précisé que la formation à la manipulation des moyens de secours a lieu tous les ans par groupe de 10 personnes environ. Il serait judicieux d'ajouter une formation à la manipulation de la centrale incendie qui est située dans le local informatique et au tableau répétiteur d'alarme de l'entrée du local de production, pour les personnes susceptibles de les utiliser. L'exercice annuel mettant en œuvre les consignes n'a pas été réalisé. L'exploitant a précisé qu'il aurait lieu en avril 2022. Dans un délai d'un mois, l'exploitant transmettra un justificatif de réalisation de cet exercice
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Chaufferie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2003, article 18.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières, sont portés sur le livret de chaufferie.
Constats : L'exploitant a présenté 2 livrets de chaufferies : chaufferie hall et chaufferie calandre où sont mentionnés les résultats des contrôles périodiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet